

### Exemples de conditions :

- installation de limiteurs de vitesse sur vos véhicules;
  - vérifications mécaniques additionnelles à effectuer;
  - formations à offrir à vos conducteurs.
- modifier la cote de sécurité pour une cote de sécurité de niveau « insatisfaisant », si le commissaire juge que vous avez mis en danger ou en péril la sécurité des usagers des chemins ouverts à la circulation publique ou compromis, de façon significative, l'intégrité de ces chemins. Votre entreprise se verra alors interdire de mettre en circulation ou d'exploiter des véhicules lourds. La Commission pourra aussi imposer une cote de sécurité de niveau « insatisfaisant » à tout administrateur de l'entreprise. Cette personne se verra alors interdire de mettre en circulation ou d'exploiter des véhicules lourds.

## CONSULTATION DE LA COTE DE SÉCURITÉ ET DES DÉCISIONS

Toute décision qui a pour effet de rendre une cote de sécurité de niveau « conditionnel » ou « insatisfaisant » fait l'objet d'un communiqué destiné aux médias (télévision, radio, journaux, etc.).

La cote de sécurité, les décisions et les communiqués de presse relatifs aux entreprises de transport sanctionnées ainsi que la liste des personnes s'étant vu attribuer une cote de sécurité de niveau « insatisfaisant » par la Commission peuvent être consultés sur son site Internet au [www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca).

La cote de sécurité des entreprises peut aussi être consultée par téléphone au numéro suivant : 1 888 461-2433

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre notre service à la clientèle.

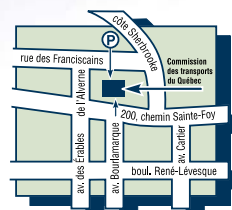
### À Québec

200, chemin Sainte-Foy  
7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V5

Renseignements,  
suggestions ou plaintes :

**1 888 461-2433**

Télécopieur : 418 644-8034



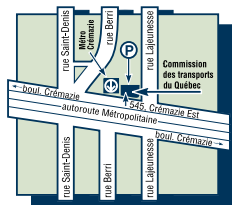
### À Montréal

545, boul. Crémazie Est  
10<sup>e</sup> étage, bureau 1000  
Montréal (Québec)  
H2M 2V1

Renseignements,  
suggestions ou plaintes :

**1 888 461-2433**

Télécopieur : 514 873-4720



**Internet :** [www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

**Courriel :** [courrier@ctq.gouv.qc.ca](mailto:courrier@ctq.gouv.qc.ca)

Commission  
des transports  
Québec



Propriétaires et exploitants  
de véhicules lourds

## Que faire lors d'une convocation devant la Commission des transports du Québec ?

CONVOCAZIONE

Québec





Vous êtes convoqué par la Commission des transports du Québec pour la vérification de votre comportement, voici quelques renseignements pour vous aider.

### COMMENT VOUS PRÉPARER À L'AUDIENCE ?

- Lisez attentivement les documents que vous avez reçus de la Commission : l'avis d'intention et de convocation, votre dossier de comportement de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et tous les autres documents joints à l'envoi.
- Vérifiez les renseignements contenus à votre dossier de comportement produit par la SAAQ. Si vous avez des questions concernant son contenu, vous pouvez communiquer avec la SAAQ à l'adresse ou aux numéros indiqués à la dernière page du dossier.
- Déterminez les moyens que vous avez mis en place pour gérer la sécurité (politiques, directives ou autres). Lors de l'audience, vous devrez expliquer comment vous vous assurez que vos véhicules sont en bon état, que vos chauffeurs respectent les limites de vitesse et les heures de conduite, etc.
- Préparez les documents faisant la preuve que vous appliquez ces politiques et directives. S'il y a des personnes qui vous aident à les mettre en pratique, identifiez-les.

### Exemples de documents que vous pouvez fournir

- directives émises à votre personnel;
  - lettres d'avertissement ou de réprimande remises à des conducteurs qui conduisent trop vite;
  - attestation de cours de formation suivis par vous-même, vos conducteurs, vos mécaniciens, etc.;
  - rapports sur l'entretien mécanique des véhicules;
  - factures attestant les réparations effectuées, l'installation d'équipements tels des limiteurs de vitesse, etc.;
  - tout autre document pouvant démontrer votre bonne gestion de la sécurité.
- Consultez un avocat ou un conseiller en transport, au besoin.

### IL EST IMPORTANT DE VOUS PRÉSENTER À L'AUDIENCE

- Présentez-vous à l'audience à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués sur votre avis de convocation.
- Il est fortement conseillé de vous présenter en personne. À l'audience, vous pouvez être accompagné des personnes de votre choix (conseiller, avocat ou autre).
- Si vous venez d'une région éloignée de Québec ou de Montréal, vous pouvez demander de tenir l'audience à distance par visioconférence au moyen d'un moniteur vidéo.

### COMMENT SE DÉROULE L'AUDIENCE ?

- Lors de l'audience, un commissaire examinera votre dossier.
- L'avocat de la Commission présentera le dossier et pourra faire témoigner diverses personnes (contrôleurs routiers, policiers, personnel de la SAAQ, inspecteurs de la Commission ou autres intervenants).
- De votre côté, vous pourrez expliquer votre comportement et la façon dont vous gérez la sécurité. Vous pourrez aussi faire entendre les personnes qui vous accompagneront (le responsable de l'entretien mécanique des véhicules, le responsable des politiques de sécurité ou autre).
- Le commissaire interviendra au besoin pour clarifier certaines questions.

### DÉCISION

Après l'audience, à partir des témoignages entendus et des documents portés à sa connaissance, le commissaire étudiera votre dossier et rendra ensuite une décision. Cette décision, y compris les motifs, vous sera transmise par écrit.

La décision pourra :

- maintenir la cote de sécurité de votre entreprise au même niveau;
- modifier la cote de sécurité pour une cote de sécurité de niveau « conditionnel », si le commissaire juge que votre dossier présente des déficiences qui peuvent être corrigées par l'imposition de conditions. Dans ce cas, la décision vous indiquera les conditions que vous devrez obligatoirement respecter et les délais dans lesquels vous devrez le faire.

